



COMMUNE DE BOULOC

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE BOULOC



Maître d'ouvrage :
Commune de Bouloc

SOMMAIRE

- 1. Informations juridiques et administratives**
 - 1.1 La procédure régissant l'extension des cimetières**
 - 1.2 La procédure régissant l'enquête publique**
 - 1.2.1 Composition du présent dossier**
 - 1.2.2 Modalités de l'enquête**
- 2. Situation de la commune**
 - 2.1 Situation**
 - 2.2 Données démographiques**
 - 2.2.1 Recensement de la population**
 - 2.2.2 Pyramide des âges**
 - 2.2.3 Etat des décès et naissances**
- 3. Caractéristiques actuelles et programme d'aménagement du cimetière de Bouloc**
 - 3.1 Caractéristiques actuelles du cimetière de Bouloc**
 - 3.2 Choix du projet**
 - 3.3 Objet de l'opération**
- 4. Localisation du projet**
- 5. Description du projet**
 - 5.1 Présentation générale**
 - 5.2 Prescription d'urbanisme en vigueur**
 - 5.3 Gestion des eaux pluviales (voir avis de l'hydrogéologue)**
 - 5.4 Les composantes de l'aménagement**
 - 5.5 Gestion du futur cimetière**
 - 5.6 Communication**
 - 5.7 Gestion des déchets**
- 6. Etat des investissements**
- 7. Plan d'aménagement de l'extension du cimetière communal**

1. Informations juridiques et administratives

1.1 La procédure régissant l'extension des cimetières

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière.

Ce même article prévoit que, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Dans le cadre de l'extension du cimetière de la commune de Bouloc, les habitations riveraines du cimetière se trouveront pour certaines à moins de 35 mètres du site sur lequel sera réalisée l'extension.

Aussi, une autorisation préfectorale est requise. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Ainsi, par délibération en date du 24 Février 2020, le Conseil Municipal de la commune de Bouloc s'est prononcé pour l'engagement de la procédure nécessaire à la finalisation de l'extension du cimetière de Bouloc situé Chemin du Moulin à vent.

Le cimetière actuel s'étend sur les parcelles section 634 (soit 4045m²) ;635 (soit 2553m²) et 929 (soit 2060m²), représentant une surface totale de 8658 m².

L'extension projetée sur la parcelle section D 2173 (Lieu-dit Le Vigé) et d'une superficie de 5369m² en forme de L inversé, jouxte l'arrière de la zone commerciale à hauteur du Gamvert et un petit lotissement de 7 lots desservis par la rue du Château.

Cette parcelle a été acquise par la commune de Bouloc le 19 janvier 2012

Récapitulatif des textes applicables :

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment :**
 1. Partie législative : L.2223-1 et suivants
 2. Partie réglementaire : R.2223-1 et suivants

- **Code de l'Environnement :**
 1. Partie législative : L123-1 à L.123-18 et L. 126-1
 2. Partie réglementaire : R123-1 à R. 123-27 et R 126.1 et suivants

- **Code de l'Urbanisme**

La commune de Bouloc, maître d'ouvrage du projet, aura en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

1.2 La procédure régissant l'enquête publique

Le Code de l'Environnement consacre ses articles L123-1 à L.123-18 et R123-1 à R. 123-27 aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La présente enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.2.1 Composition du présent dossier

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le présent dossier comporte :

- La délibération du conseil municipal portant sur le projet
- Les informations juridiques et administratives
- Une note de présentation de la commune, de l'opération et du site envisagé
- Une esquisse d'aménagement
- Un rapport d'étude hydrogéologique

1.2.2 Modalités de l'enquête

Le maître d'ouvrage a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le tribunal administratif a désigné M. Gilbert PEDRA, architecte, demeurant 12, Rue Emile Cartailhac, 31000 TOULOUSE, en qualité de commissaire-enquêteur.

Un arrêté du Maire suit cette nomination pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique et précise notamment les points suivants :

- L'objet et la durée de l'enquête
- L'identité du commissaire enquêteur
- Le nombre de permanences du commissaire enquêteur
- Les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations
- Les modalités de publicité et d'affichage

Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recueillir les observations écrites et orales.

Le commissaire enquêteur pourra demander notamment que des compléments soient apportés au dossier, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et demander l'organisation de réunion d'information.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve ou défavorables au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la Ville de Bouloc, autorité responsable du projet, devra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmer son intention de le mener à bien.

La déclaration de projet permet en outre de se prononcer par rapport aux réserves parfois émises par le commissaire enquêteur. Le projet pourra être légèrement modifié sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Une fois cette délibération votée, le préfet pourra solliciter l'avis du CODERST puis prendre un arrêté autorisant les travaux.

En cas de contestation, cet arrêté préfectoral pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

2. Situation de la commune

2.1 Situation

Bouloc est une commune française située dans le sud-ouest de la France, dans le département de la Haute-Garonne, en région Occitanie. La commune se situe entre Toulouse et Montauban, dans le nord de la Haute-Garonne, au cœur de l'aire urbaine de Toulouse.

La superficie de Bouloc est de 18.55 km² soit 1 855 hectares.

La latitude de Bouloc est de 43.782 degrés Nord et la longitude de Bouloc est de 1.406 degrés Est. Les coordonnées géographiques de Bouloc en Degré Minute Seconde calculées dans le système géodésique WGS84 sont 43° 46' 49" de latitude Nord et 01° 24' 18" de longitude Est.

Les villes et villages proches de Bouloc sont : Villeneuve-lès-Bouloc (31) à 2.02 km de Bouloc, Saint-Sauveur (31) à 3.45 km de Bouloc, Castelnau-d'Estrétefonds (31) à 3.75 km de Bouloc, Cépet (31) à 4.13 km de Bouloc, Saint-Jory (31) à 5.01 km de Bouloc

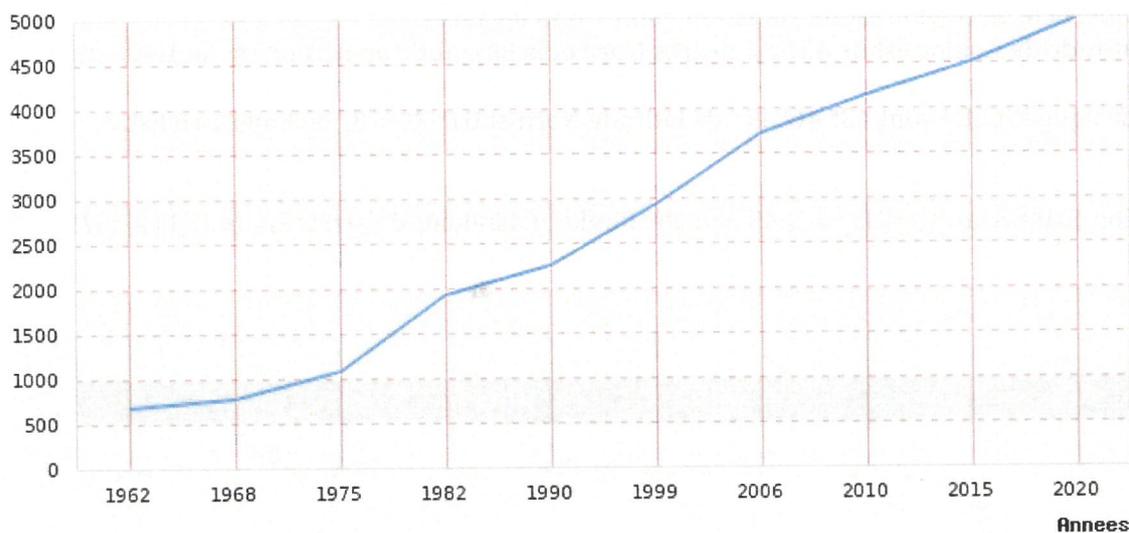


2.2 Données démographiques

2.2.1 Recensement de la population

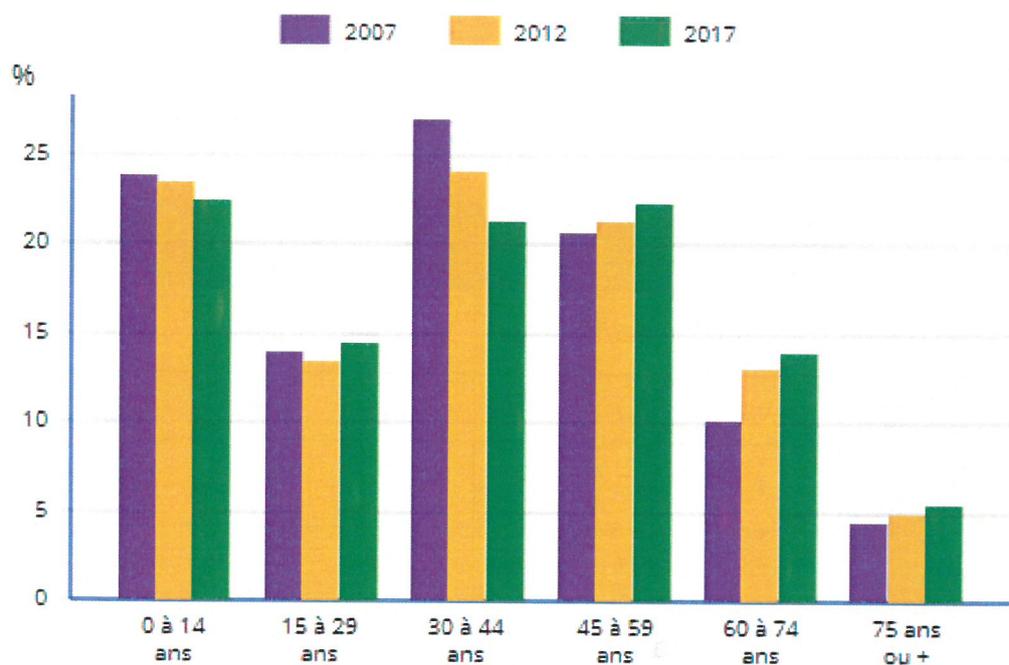
Il y a 4 763 habitants à Bouloc au 1^{er} Janvier 2021.

Evolution de la population de Bouloc entre 1962 et 2020



2.2.2 Population par grandes tranches d'âges Ville de Bouloc

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	3 836	100,0	4 154	100,0	4 659	100,0
0 à 14 ans	913	23,8	972	23,4	1 047	22,5
15 à 29 ans	537	14,0	555	13,4	677	14,5
30 à 44 ans	1 037	27,0	1 000	24,1	991	21,3
45 à 59 ans	790	20,6	884	21,3	1 040	22,3
60 à 74 ans	392	10,2	538	13,0	653	14,0
75 ans ou plus	167	4,4	205	4,9	251	5,4



Population par sexe et âge en 2017

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2 322	100,0	2 337	100,0
0 à 14 ans	558	24,0	489	20,9
15 à 29 ans	329	14,2	348	14,9
30 à 44 ans	471	20,3	520	22,3
45 à 59 ans	537	23,1	503	21,5
60 à 74 ans	312	13,4	341	14,6
75 à 89 ans	112	4,8	120	5,1
90 ans ou plus	3	0,1	16	0,7
0 à 19 ans	719	31,0	660	28,2
20 à 64 ans	1 304	56,2	1 320	56,5
65 ans ou plus	299	12,9	357	15,3

2.2.3 Etat des Etat des décès, naissances

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'état des décès, naissances depuis 50 ans, dans la commune de Bouloc :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	5,0	8,5	2,0	2,9	3,4	1,6	2,3
due au solde naturel en %	0,3	0,2	0,3	0,8	0,9	0,8	0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	4,7	8,3	1,7	2,1	2,6	0,8	1,5
Taux de natalité (‰)	13,0	8,6	9,1	13,9	14,0	12,8	12,7
Taux de mortalité (‰)	9,8	6,9	6,0	6,0	5,1	4,3	4,6

	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne
Décès	19	10	16	31	22	68	19,6
Inhumations	20	10	21	20	4	75	15
Ventes de concessions	11	3	14	8	10	46	9,2

3. Caractéristiques actuelles et programme d'aménagement du cimetière de Bouloc

3.1 Caractéristiques actuelles du cimetière de Bouloc

Actuellement, sur Bouloc, on recense en moyenne, par an, 19,6 décès parmi la population, pour 15 inhumations au sein du cimetière communal.

L'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Bouloc devrait donc contenir 75 places disponibles (2x3), or il ne dispose plus que de 2 emplacements libres pour des inhumations.

Sachant qu'en moyenne 9 concessions de terrains sont vendues chaque année, il sera même difficilement possible de faire face aux demandes pour l'année 2021.

En effet, les espaces du cimetière de Bouloc sont actuellement concédés de la façon suivante :

- 694 concessions perpétuelles
- 4 concessions cinquantennaires
- 6 concessions trentennaires
- 32 cavurnes
- 24 cases de columbarium

Le cimetière dispose également d'un jardin du souvenir.

Les emplacements disponibles se présentent de la manière suivante :

- 2 concessions 2X3
- 11 cavurnes
- 7 cases de columbarium.

Consciente de cette situation, la commune a entrepris depuis 2005, 2 procédures de reprises de concessions en état d'abandon dont une en cours ; toutefois cela ne permet pas de garantir un nombre suffisant de places pour respecter les dispositions légales de l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

En effet, la procédure de reprises ne permettra pas de libérer suffisamment d'espaces pour les années à venir car les contraintes administratives et techniques sont nombreuses pour déterminer le nombre d'espaces libérables :

- La procédure de reprise en cours porte sur seulement 14 concessions. Les familles peuvent encore se manifester et décider de les renouveler.
- Les diverses concessions présumées à l'état d'abandon ne pourront être reprises qu'après une procédure administrative de trois ans et très formalisée :
 - les concessions doivent exister depuis plus de 30 ans,
 - aucune inhumation ne doit y avoir eu lieu depuis 10 ans,
 - l'état d'abandon doit être constaté par un procès-verbal.
- En outre, si cette procédure arrive à son terme pour les 14 concessions, en considérant le temps nécessaire au repos des terres, ces espaces ne seront pas rendus disponibles avant 2024.

Au regard de toutes ces contraintes, il est donc impossible d'envisager rapidement la libération des 73 emplacements manquants.

Par ailleurs, l'augmentation et le vieillissement de la population de la commune de Bouloc laissent présager une hausse des décès dans les années à venir et par conséquent, des demandes d'inhumation.

En raison de tous ces aléas, l'agrandissement du cimetière de la commune de Bouloc permettra de répondre aux exigences de l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune se trouve donc aujourd'hui dans l'obligation d'étendre l'emprise de son cimetière et ce, de façon urgente.

Les terrains nécessaires à cet agrandissement lui appartiennent. L'agrandissement du cimetière sur ce site répond donc à l'intérêt général.

3.2 Choix du projet

Compte-tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de Bouloc, il a été décidé de l'agrandir, sur sa partie nord et nord-est, sur des terrains acquis par la commune de Bouloc à cette fin.

L'ensemble des terrains nécessaires à cette extension, soit une surface globale d'environ 5369m², a été acquis à l'amiable par la commune en 2012 pour la parcelle section D 2173.

3.3 Objet de l'opération

Sa justification

Le cimetière de Bouloc fut mis en service dans les années 1828.

Auparavant, il y avait un cimetière au chevet de chacune des églises : le cimetière de Saint-Jean de Montagut, le cimetière de Saint-Pierre-de-Lézens et le cimetière de Notre Dame de la Pitié. Après démolition des deux premières églises, il n'y eut plus d'inhumations dans ces cimetières et celui du village n'avait aucune possibilité d'extension.

En 1976, soit cent cinquante ans après sa création, tout l'espace était occupé et une première extension fut réalisée dans son prolongement à l'ouest, en bordure de la route.

En 1998, à nouveau, le cimetière ne pouvait plus accueillir de nouvelles concessions et une nouvelle extension fut réalisée sur sa partie nord.

L'extension du cimetière de Bouloc répond à une urgence absolue liée aux 02 emplacements aujourd'hui disponibles au lieu des 75 nécessaires.

Le projet d'extension du cimetière de Bouloc, sur le site aujourd'hui proposé, n'est pas nouveau. Une étude préalable a été réalisée en 2016 par le CAUE de la Haute-Garonne. Elle concernait 3 scénarios d'aménagement en préservant une zone boisée et proposait différents axes d'orientation.

Depuis 2012, la commune de Bouloc est désormais pleinement propriétaire de l'ensemble du terrain nécessaire à l'extension du cimetière.

Cependant, pour pouvoir utiliser ces espaces et les concéder pour des inhumations, il lui reste à conduire la procédure prévue en matière funéraire et permettant à Monsieur le Préfet de lui délivrer l'autorisation d'extension du cimetière prévue aux articles L.2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques du projet rendent faisable, sans difficulté, l'extension du cimetière.

En effet, la parcelle accueillant le projet sera fermée par une clôture grillagée occultante avec une haie arbustive en partie Nord, Nord-est et une clôture pleine en béton sur la partie ouest le long de la zone pavillonnaire h >1.80m

Pour le drainage des eaux pluviales, des puisards de collecte des pluies seront aménagés.

Concernant la nature du sol, l'hydrogéologue, Madame Brouard, de la société Calligée, a émis un avis favorable, en date du 05 mars 2021, sur le projet d'agrandissement. Il indique que la composition et la nature du terrain, rendent ces terrains compatibles avec le projet et aptes à recevoir des inhumations.

L'agrandissement de ce cimetière ne souffre d'aucune incompatibilité avec l'urbanisation proche. En raison de l'évolution démographique et de l'urbanisation croissante, les habitations ont été construites de plus en plus près du cimetière.

En outre, d'après l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres, la création d'un cimetière et son agrandissement à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'état dans le département »

Cet article signifie qu'à partir du moment où la clôture périphérique du cimetière agrandi se situe à moins de 35 mètres des habitations, il appartient au Préfet d'autoriser ou de refuser la création

ou l'agrandissement. Les 35 mètres ne constituent en rien une limite à respecter lors d'une inhumation ou du dépôt d'une urne.

L'extension du cimetière de Bouloc répond à l'intérêt général. En effet, la population de Bouloc augmente mais également vieillit. Il convient de prévoir l'agrandissement du cimetière actuel pour prendre en compte cette évolution.

En outre, ce projet répondra aux besoins en termes d'espace cinéraire.

En effet, le nombre de personnes aspirant à la crémation augmente régulièrement, alors que le secteur réservé aux concessions cinéraires, dans le cimetière de Bouloc, est peu étendu (24 cases de columbarium et 32 cavurnes).

Ce mode d'extension est également à privilégier afin de mutualiser les équipements nécessaires au fonctionnement d'un site funéraire (Ossuaire, jardin du Souvenir...) et en faciliter la gestion en terme d'entretien.

En conclusion, le cimetière de Bouloc arrive à saturation. Le manque d'emplacements actuels ne peut se résoudre rapidement. Il apparaît nécessaire d'optimiser la gestion de ce cimetière à très court terme et pour les prochaines décennies.

4. Localisation du projet

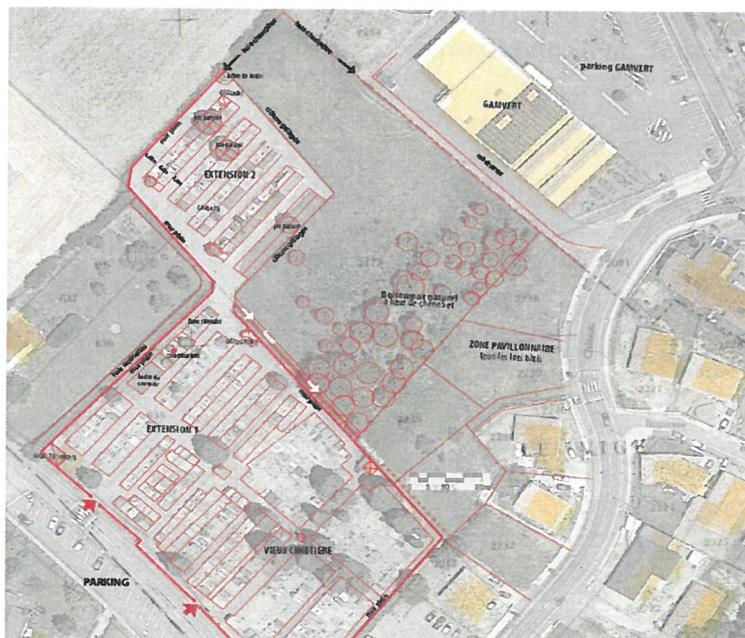
Le cimetière actuel de Bouloc se situe Chemin du Moulin à vent et s'étend sur une superficie de 8658 m².

L'extension d'environ 5369 m² a été délimitée :

- au Nord elle jouxte l'arrière de la zone commerciale à hauteur du Gamvert,
- à l'Est par un petit lotissement de 7 lots desservis par la rue du Château,
- au Sud par le cimetière actuel,
- à l'Ouest en contact de parcelles agricoles.

Situation géographique

- Emprise du cimetière



• **Emprise de l'extension et situation cadastrale :**



5. Description du projet

5.1 Présentation générale

La commune de Bouloc projette d'agrandir le cimetière communal de Bouloc d'une surface d'environ 8658 m², sur sa partie Nord et Nord-est. L'accès à cette extension se ferait par les entrées du cimetière actuel situées rue du Moulin à Vent.

Les allées actuelles du cimetière seraient prolongées pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation.

Le projet prévoit la viabilisation d'environ 450 concessions funéraires :

- 240 emplacements pour les tombes de 6 m², pour la partie haute, traitée en cimetière traditionnel avec alignement de concessions et allées piétonnes ;
 - 100 terrains de 1,25 m² pour les inhumations pleine terre ;
 - 110 cavurnes réalisées sur la partie Est ;
- Auxquels s'ajouteront 1 ou 2 columbariums.



Le projet s'inscrit dans le prolongement de la première extension. L'agencement des tombes respectera globalement celui de l'existant.

- Préservation de l'espace boisé en l'associant à la création d'une zone cinéraire (columbarium, cavurnes (concessions 1m x1m) et d'une zone d'inhumation en pleine terre (tombes / concession: 2,50mx1,25m) préservant le peuplement végétal.

- Implantation des sépultures dans les intervalles entre les arbres et suffisamment en retrait de ceux-ci. Maintien de la couverture herbeuse au sol ou mise en place de pas japonais ou de cheminements en stabilisé par étapes successives au fur et à mesure du remplissage des différents secteurs.

- Clôture en mur plein le long de la zone pavillonnaire idem à celui existant côté ouest entre les extensions 1 et 2 et de la parcelle bâtie riveraine: $H \geq 1,80m$;

- Ménager une coupure verte le long de la zone commerciale associant une haie arbustive haute et des arbres-tiges pour retrouver une structure et un aspect de haie champêtre traditionnelle tout en favorisant les essences persistantes.

- Maintenir une largeur d'allée de 3m minimum dans les secteurs de caveaux traditionnels.

- Garantir l'accès des véhicules de services et entretien ;

- Voir la possibilité de création d'un accès service (portail + portillon) du côté de la zone commerciale.

- Regroupement des divers modes de sépultures en secteurs homogènes pour en simplifier la gestion : inhumation pleine terre (tombes concédées (1,25mx2,50m) et terrain commun), zone caveaux traditionnels (concessions : 2mx3m), zone cinéraire (columbarium et cavurnes (concessions : 1mx1m).

- Élargissement de la zone de liaison entre les deux secteurs du cimetière.

- Optimisation des zones d'inhumation sur l'extension 2.

Il est toutefois précisé que le plan d'aménagement qui constitue un schéma de principe est susceptible d'évoluer dans le temps pour s'adapter, si le besoin se fait sentir, à l'évolution des pratiques funéraires.

5.2 Prescription d'urbanisme en vigueur

5.2.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 Novembre 2018, modifié et le 16 septembre 2019 (approbation modification simplifiée n°1 du PLU).

Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone Ub1 du PLU et soumises aux dispositions suivantes :

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE URBAINE

Dispositions applicables au secteur UB

La zone UB correspond principalement au tissu d'habitat individuel de la commune. Elle se compose d'un tissu bâti relativement peu dense, le plus souvent en ordre discontinu et en retrait des voies.

La zone UB se compose de deux secteurs :

> Le secteur UB1 couvre les lotissements pavillonnaires où les terrains et les implantations sont relativement homogènes.

> Le secteur UB2 est composé des tissus d'habitat diffus dont les tailles de terrains sont assez hétérogènes.

La zone UB est une zone urbaine multifonctionnelle. Elle a vocation à accueillir l'ensemble des destinations, à l'exception des constructions dont les dimensions ou les activités ne seraient pas compatibles avec le caractère résidentiel et la morphologie des tissus bâtis de la zone.

Le règlement de la zone permet une évolution du bâti existant et une densification mesurée des tissus.

Article 1 : Usages, affectations des sols et activités interdites dans la zone

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions nouvelles destinées à l'artisanat, à l'agriculture, à l'industrie ou à la fonction d'entrepôt, à l'exception de celles admises sous conditions (Voir « Article 2 : Usages, affectations des sols et activités soumises à des conditions particulières »).

*- En dehors des secteurs repérés aux documents graphiques par la mention « **Périmètre de centralité commerciale** », les activités commerciales sont interdites à l'exception de celles admises sous conditions, voir article 3.4.*

- Les nouvelles installations classées, à l'exception de celles admises sous conditions (Voir « Article 2 : Usages, affectations des sols et activités soumises à des conditions particulières »).

- Les dépôts et stockages de déchet de toute nature non liés à une activité autorisée dans la zone y compris ferrailles et véhicules hors d'usage, les dépôts à ciel ouvert de ferrailles et de matériaux.

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol.

- La pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet, les garages collectifs de caravanes ainsi que le stationnement isolé des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

- La démolition, la transformation, l'aménagement et tous travaux portant atteinte aux éléments repérés aux documents graphiques sous la mention « **Eléments de patrimoine bâti et paysager** », à l'exception des occupations et utilisations admises sous conditions (Voir « Article 2 : Usages, affectations des sols et activités soumises à des conditions particulières »).

Article 2 : Usages, affectations des sols et activités soumises à des conditions particulières

2.1 Conditions particulières relatives à la reconstruction à l'identique

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment régulièrement édifié est autorisée sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment initial.

Toutefois, la reconstruction d'un bâtiment concerné par un risque certain et prévisible, est autorisée sous réserve de ne pas mettre gravement en danger la sécurité des occupants.

2.2 Conditions particulières relatives aux risques naturels et nuisances

Les constructions à usage d'activités soumises à déclaration ou à autorisation préfectorale au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées sous réserve :

- > D'être compatible avec la vocation de la zone, notamment en termes de voisinage, d'environnement et de paysage,
- > De répondre aux besoins des usagers ou habitants de la zone,
- > Que leur implantation ne présente pas de risque pour la sécurité ou la salubrité,
- > Que leur fonctionnement soit compatible avec les infrastructures existantes,

2.3 Conditions particulières relatives à la destination des constructions

- Les constructions nouvelles destinées à l'artisanat sous réserve d'être compatibles avec la vocation de la zone en termes de voisinage, d'environnement et de paysage.

- La réhabilitation, l'extension et la surélévation limitées des constructions existantes destinées à l'industrie ou à la fonction d'entrepôt.

Pièce écrite du règlement | **ZONE UB** | 7

2.4 Conditions particulières relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine

- Les changements de destination, les travaux de réhabilitation ou d'extension des "**Eléments de patrimoine bâti et paysager**" repérés aux documents graphiques sont autorisés sous réserve des dispositions suivantes :

> Les travaux doivent contribuer à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques culturelles et historiques des constructions, de l'ordonnancement du bâti et des espaces végétalisés organisant l'unité foncière.

> L'extension avant, latérale ou arrière d'une construction (augmentation de l'emprise au sol existante à la date d'approbation) peut être autorisée dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la composition générale de la construction.

> En cas de transformation et extension des constructions existantes, celles-ci doivent se faire en utilisant des matériaux, ciments et autres liants en harmonie à ceux du bâtiment d'origine.

- Les constructions et aménagements avoisinants les "**Eléments de patrimoine bâti**" repérés aux documents graphiques devront tenir compte de ces éléments repérés de manière à ne pas leur porter d'atteintes visuelles depuis les voies publiques.

2.5 Périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global

Sans objet.

Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale des constructions

3.1 Servitude de mixité sociale

Sans objet

3.2 Secteur de diversité sociale

Toute opération de 5 logements et plus ou de 450 m² de surface de plancher et plus sur une même unité foncière existante à la date d'approbation du PLU, devra comporter une part de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) :

- Pour toute opération de 5 logements ou 5 lots, 1 logement locatif social ;*
- Pour toute opération de 6 à 12 logements ou lots, 2 logements locatifs sociaux ;*
- Pour toute opération de 13 logements ou lots et plus, 25% de logements locatifs sociaux.*

Les pourcentages de logements sociaux s'appliquent à chaque permis de construire isolé, ou globalement à l'ensemble des permis dans le cadre d'opérations d'ensemble (ZAC, lotissements, ...). En cas d'opérations mixtes, ils s'appliquent uniquement à la part de la surface de plancher destinée au logement.

Le nombre de logements à réaliser sera arrondi à l'entier inférieur.

L'ensemble de ces logements sociaux à usage locatif fera l'objet d'un financement de prêts aidés de la part de l'Etat, tels que prévus par le Code de la construction et de l'habitation.

3.3 Secteur de taille de logement

Sans objet

3.4 Prescriptions applicables aux commerces

*En dehors des secteurs repérés aux documents graphiques par la mention « **Périmètre de centralité commerciale** », sont autorisés uniquement la réhabilitation et l'extension limitée à 20% de la surface de plancher avant travaux des commerces existants à la date d'approbation du PLU.*

3.5 Prescriptions applicables aux rez-de-chaussée des constructions

Sans objet.

5.2.2 Plan de Prévention des Risques

La commune de Bouloc est dotée d'un plan de Prévention des Risques Naturels : Document de référence PPR concernant les risques de sécheresse.

Le terrain d'emprise de l'extension du cimetière de Bouloc est concerné par ce secteur de risques mais n'est impacté pour sa réalisation et n'engendre pas de contre-indication.

5.3 Gestion des eaux pluviales (voir avis de l'hydrogéologue)

En application de la réglementation, la commune a réalisé une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

L'ensemble des eaux collectées sur le terrain d'extension sera dirigé vers des ouvrages de type puits d'infiltration qui seront tous équipés d'un trop-plein. En cas (extrême) de saturation de

l'ensemble des équipements prévus, le trop-plein du puisard situé au point bas de la parcelle sera relié au fossé existant.

5.4 Les composantes de l'aménagement

Les clôtures :

Le terrain est clôturé de trois manières différentes :

- Mur d'enceinte de l'ancien cimetière en moellons
- Clôture en béton
- Clôture grillagée

Les circulations :

L'allée principale de largeur 3,00 m sera prolongée sur le pourtour de l'aménagement et distribuera des allées secondaires d'1,20 m environ. Elles seront constituées d'une grave compactée de type dioritique, naturelle, de teinte marron clair.

Les plantations :

- Prairies fleuries pour les terrains en attente d'inhumation
- Plantes vivaces et petits arbustes rampants pour les talus soutenant les concessions
- Arbres divers
- Haies libres plantées d'arbustes rustiques changeant au gré des saisons, en doublement des clôtures existantes

Les équipements divers :

- Emplacements pour tris sélectifs des déchets,
- Mise à disposition de râteaux et arrosoirs
- Case à graviers et sables
- Bancs, afin de créer une ambiance ombragée propice au recueil
- Le réseau d'adduction d'eau sera prolongé et de nouvelles fontaines seront installées pour l'arrosage des plantes et le nettoyage des monuments funéraires.

5.5 Gestion du futur cimetière

Devant une réglementation de plus en plus stricte, dont l'objectif est de protéger l'environnement et la santé, la commune de Bouloc met en place peu à peu une gestion plus écologique des espaces publics.

Le cimetière devient un milieu géré sans produit phytosanitaire. Son entretien doit par conséquent être vu de manière différente. La libre expression de la flore sauvage permettra aussi le développement de la biodiversité et l'embellissement naturel du site.

Des éléments ont été pris en compte au moment de la conception :

- créer des espaces adaptés à la technique d'entretien envisagée (largeur de l'outil de travail...) ;
- veiller à établir des continuités entre surfaces enherbées et minérales pour faciliter le passage des machines ;
- uniformiser les contre-allées, les voies de circulation, la taille des tombes au sol et des entre-tombes facilitera l'entretien et la gestion des différents espaces du site ;
- placer des semelles jointives dans les espaces inter-tombes, dans la mesure du possible pour éviter l'apparition d'herbes ;
- créer des aménagements favorisant la mise en place de techniques préventives : paillages, plantes couvre-sols...
- utiliser pour les plantations des espèces locales peu consommatrices d'eau et demandant un entretien réduit ;
- concevoir des massifs arbustifs ou des prairies fleuries en lieu et place du minéral ;
- planter le long des clôtures pour éviter de devoir désherber ces espaces.

5.6 Communication

Des panneaux installés à des emplacements stratégiques expliquant les techniques de gestion adoptées ainsi que les objectifs visés permettront de sensibiliser les familles sur les changements que la gestion écologique peut apporter au paysage. Un affichage de la réglementation à l'entrée du cimetière permettra aussi de rappeler ce qui est autorisé ou non dans l'entretien des concessions et de faire des préconisations sur le fleurissement par exemple.

5.7 Gestion des déchets

Les usagers seront invités à trier les déchets sur deux flux.

Un espace sera aménagé sur l'extension du cimetière pour permettre ce tri avec :

- un conteneur à déchets verts/ fleurs, plantes, motte de terre et terre
- un conteneur pour les autres déchets.

Des panneaux d'information et de pédagogie seront installés aux abords.

6. Etat des investissements

Le bilan financier de l'opération d'extension du cimetière de Bouloc s'élevait au 19 Janvier 2012, aux sommes suivantes :

- Acquisition en 2012 de la parcelle nécessaire à l'agrandissement du cimetière : 160 000 € TTC

Des travaux et des investissements complémentaires devront être entrepris pour finaliser le projet d'aménagement de la partie Nord, Nord-Ouest de l'extension du cimetière.

Ces derniers seront entrepris au fur et à mesure des besoins et des budgets alloués. Sur le budget de la commune de Bouloc, une somme d'un montant de 130 000 € TTC a été arrêtée pour permettre la réalisation des travaux sur l'année 2021.

Ces travaux d'aménagement seront poursuivis, au fur et à mesure des besoins d'inhumations ou d'espaces cinéraires, en fonction des budgets votés chaque année, jusqu'à réalisation finale du projet.